

PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France - Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT N°78-2026-03-03-00018 DU 3 MARS 2026 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DES ACTIVITÉS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI) EXPLOITÉES, ROUTE DES NOURRICES, CHEMIN DE PLAISIR - LIEUX-DITS " PONT CAILLOUX - LES VIEILLES VIGNES" À THIVERVAL-GRIGNON (78850) PAR LA SOCIÉTÉ TERSEN

« ARTICLE 1 – EXPLOITANT

La société TERSEN , dont le siège social est situé 2 rue Jean Mermoz 78114 Magny-les-Hameaux est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sise Route des nourrices/chemin de Plaisir lieux-dit Pont-Caillox et Les Vieilles-Vignes 78850 Thiverval-Grignon dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant. »

[...]

Article 1.1 – Rubriques de la nomenclature des installations classées et de la nomenclature Loi sur l'eau concernées

| Rubrique ICPE | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Volume autorisé |
|----------------|--------|---|--|
| 2760-3 | E | Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installation de stockage de déchets inertes. | Volume annuel maximal : 550 000 m ³ Volume annuel moyen : 400 000 m ³ Volume total : 3 400 000 m ³ dont 1 360 000 m ³ bénéficiant de l'adaptation des seuils rappelée à l'article 2.1 du présent arrêté |
| Rubriques IOTA | Régime | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'opération |
| 2.1.5.0 | A | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous- sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) | Superficie totale concernée par le bassin versant amont comprenant le projet 42 hectares environ |
| 3.3.1.0 | NC | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D) | Absence de zone humide |

[...]«A : Autorisation, E : Enregistrement, NC : Non-concerné»

« Article 1.2 – Durée et fin de validité

L'enregistrement est prononcé pour une durée totale de 9 ans comprenant les travaux préparatoires et la finalisation de la remise en état dont 8,5 années d'apport de déchets inertes. Ce délai est calculé à partir du premier apport de déchets inertes, qui interviendra à l'issue des travaux préparatoires. L'exploitant informe l'Inspection des installations classées de la date du premier apport de déchets inertes. »

Copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de Thiverval-Grignon ainsi qu'à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, unité départementale des Yvelines à Versailles, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.